

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU MARDI 13 AVRIL 2021 A 20H30

### PROCES VERBAL

#### A. APPEL

L'an deux mille vingt et un, le Mardi 13 avril 2021 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 7 avril 2021

**PRESENTS** : IDRAC Francis, ROQUIGNY Martine, DUPOUX Jean-Luc, COLLIN Delphine, NINARD Yannick, SAINTE-LIVRADE Régine, VERDIE Jean-Marc, VIDAL Marylin, TANCOGNE Bernard, NICOLAS Claire, BIGNEBAT Jacques, HECKMANN-RADEGONDE Brigitte, VAZQUEZ Fabien, THULLIEZ Angèle, BOLLA Frédéric, LANDO Marylène, SABATHIER Pierre, CZAPLICKI Thierry, TOUZET Denise, DUBOSC Patrick, AUTIPOUT Blandine, BIZARD Eric, BONNET Dominique, COHEN Géraldine, COSTE Didier, FURLAN Vanessa, GOOR François

**PROCURATIONS** : LARRUE-BOIZIOT Géraldine à IDRAC Francis, PETRUS Denis à COHEN Géraldine

**SECRETAIRE** : BIGNEBAT Jacques

*Avant de commencer le conseil municipal, Monsieur le Maire faire un point rapide sur la situation de la vaccination de la « Covid-19 » :*

*Au 10 avril 2021, dans le Gers, 50 073 injections, 35 281 primo injections, soit 18,4% de la population, (17,2% en Occitanie, 14,6% en Haute Garonne et 20,6% en Haute Pyrénées). 14 792 personnes sont totalement vaccinées, soit 7,5% de la population.*

*4 363 professionnels de santé ont reçu une primo injection. 2 712 personnes sont totalement vaccinées.*

*A l'Isle Jourdain, le 12 février 2021, 120 doses théoriques ont été remises, 118 injections ont été administrées. Le 26 février, 120 doses théoriques, 120 injections administrées. Le 12 mars, 120 doses remises, plus 120 doses d'astrazeneca, 120 doses injectées, plus 94 astrazeneca. Le 6 avril, 300 doses remises, 304 doses injectées. Le 13 avril, 300 doses remises, 307 doses injectées.*

*Au total, 968 doses de pfyser ont été administrées et 94 doses d'astrazeneca. Nous avons reçu 960 doses de pfyser et 120 doses d'astrazeneca.*

*Nous vaccinons tous les mardis 300 doses. A partir d'aujourd'hui, la vaccination est ouverte aux personnes de plus de 55 ans.*

*Quelques points de vigilance :*

*La mobilisation des participants, la nécessité de prendre en compte la montée en charge, manque de personnel soignant, disponibilité des sapeurs-pompiers notamment en période de feux de forêt en mai et juin. Souci avec la rémunération des personnels soignants. La CPAM étudie la mise en place de la rémunération pour les intervenants.*

*La CPAM fait aussi une étude d'appel auprès des plus de 75 ans. 11% seulement des appels aboutissent à un rendez-vous.*

*Risques de problèmes d'approvisionnement en seringues*

*Monsieur le Maire remercie tous les participants, médecins, infirmières, agents communaux, pompiers, secouristes et tous ceux qui participent à l'organisation de cette vaccination.*

## B. APPROBATION DU PROCES VERBAL

### 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

*M. BIZARD : Le procès-verbal est édulcoré de certains passages, sur la vaccination, l'intervention de Mme RADEGONDE. Cela préfigure ce que va devenir ce procès-verbal avec le nouveau règlement intérieur. Nous n'avons pas vocation à passer notre temps à présenter des corrections, donc nous voterons contre.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE par 22 voix pour et 7 contre dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis ayant donné procuration à Mme COHEN Géraldine, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et M. GOOR François, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 mars 2021.

## C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

### 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

N°	DATE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	BENEFICIAIRE
5	15/03/2021	VENTE HYDROCUREUR RIONED à la Commune de Ségoufielle	2 500,00		SEGOUFIELLE
6	23/03/2021	TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE MISE AUX NORMES DU RESERVOIR D'EAU POTABLE DE CASSEMARTIN - Sous traitance MONTAGE ET DEMONTAGE D'ECHAFAUDAGES	0,00		SGB BRAND
7	23/03/2021	TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE MISE AUX NORMES DU RESERVOIR D'EAU POTABLE DE CASSEMARTIN - Sous traitance FOURNITURE ET POE DE CANALISATIONS - SEIHE	2 505,00		SEIHE
8	23/03/2021	TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE MISE AUX NORMES DU RESERVOIR D'EAU POTABLE DE CASSEMARTIN - Sous traitance PEINTURE - LEROUGE FACADE	2 750,00		LEROUGE FACADE
9	23/03/2021	CONCESSION PERPETUELLE FAMILIALE 6 m <sup>2</sup> - Section VO PLAN 2	1 406,00		
10	23/03/2021	CONCESSION 15 ANS FAMILIALE 2 m <sup>2</sup> - Section JC Plan 8	180,00		
11	23/03/2021	CONCESSION CINQUANTENAIRE FAMILIALE 6 m <sup>2</sup> - Section UO Plan 16bis	542,00		
12	23/03/2021	CONCESSION PERPETUELLE FAMILIALE 6 m <sup>2</sup> - Section UO Plan 17bis	1 406,00		
13	24/03/2021	CONCESSION CINQUANTENAIRE FAMILIALE 6 m <sup>2</sup> - Section UO Plan 14bis	542,00		
14	01/04/2021	TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE MISE AUX NORMES DU RESERVOIR D'EAU POTABLE DE CASSEMARTIN - Sous traitance REALISATION D'UN LOGO	2 500,00		SHADOW STUDIO
15	02/04/2021	FOURNITURES PANNEAUX DE SIGNALISATION ET ACCESSOIRES - Montant maximum annuel 20 000 €HT - 2ème période	20 000,00		LACROIX SIGNALISATION
16	02/04/2021	FOURNITURES DE FONTAINERIE ET DE ROBINETTERIE POUR LES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - Montant maximum annuel 35 000 €HT - 2ème période	35 000,00		FRANS BONHOMME
17	02/04/2021	FOURNITURE DE VOIRIE - Montant maximum annuel 20 000 €HT - 2ème période	20 000,00		BERNARD PAGES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE des décisions.

## D. FINANCES

### 3. COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

*M. IDRAC : J'en profite pour remercier Mme ALABRO, Trésorière, qui nous quitte le mois prochain.*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-18, 241-19, 241-20 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le compte de gestion du receveur municipal concernant le budget principal de la commune pour l'exercice 2020.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**M. BIZARD** : *Nous n'avons pas participé au vote du budget juste avant les élections, pour les comptes 2020, donc nous nous abstenons sur l'ensemble des documents 2020. Les documents étant en plus indigestes.*

**M. IDRAC** : *Il s'agit du travail fournir par les services du trésor public.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE absolue par 22 voix pour et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis ayant donné procuration à Mme COHEN Géraldine, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et M. GOOR François, DECLARE que le Compte de Gestion relatif au budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2020 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.**

#### **4. COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-18, 241-19, 241-20 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le compte de gestion du receveur municipal concernant le budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2020.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE absolue par 22 voix pour et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis ayant donné procuration à Mme COHEN Géraldine, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et M. GOOR François, DECLARE que le Compte de Gestion relatif au budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2020 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.**

## **5. COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-18, 241-19, 241-20 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le compte de gestion du receveur municipal concernant le budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2020.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE absolue par 22 voix pour et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis ayant donné procuration à Mme COHEN Géraldine, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et M. GOOR François, DECLARE que le Compte de Gestion relatif au budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2020 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.**

## **6. COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-18, 241-19, 241-20 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le compte de gestion du receveur municipal concernant le budget annexe du service des pompes funèbres pour l'exercice 2020.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE absolue par 22 voix pour et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis ayant donné procuration à Mme COHEN Géraldine, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et M. GOOR François, DECLARE que le Compte de Gestion relatif au budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2020 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.**

## **7. COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-18, 241-19, 241-20 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le compte de gestion du receveur municipal concernant le budget annexe des panneaux photovoltaïques pour l'exercice 2020.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE absolue par 22 voix pour et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis ayant donné procuration à Mme COHEN Géraldine, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et M. GOOR François, DECLARE que le Compte de Gestion relatif au budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2020 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.**

## **8. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-14, 241-15 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratif pour l'exercice 2020 relatif au Budget Principal de la Commune.

Le Compte administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses / fonctionnement et investissement) effectuées par les services de l'ordonnateur (Le Maire). Le Maire ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée à un adjoint. Le Compte Administratif permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Monsieur Jacques Bignebat, Conseiller municipal délégué, présente le Compte Administratif 2020 à l'aide des documents joints en annexe (tableaux du Compte Administratif et note synthétique de présentation) et présente ci-dessous une synthèse des résultats ci-dessous :

*Tout d'abord je souhaite Remercier des agents de la collectivité pour leur implication dans la démarche globale de rationalisation de notre action pour la Commune. Merci particulier au service finances pour les statistiques et analyses préparées qui nous aident dans nos prises de décision.*

*La consolidation de l'amélioration de la situation financière de la Commune se poursuit en 2020. Les objectifs de maîtrise des charges de fonctionnement et de baisse de l'endettement ont été atteints, tout en garantissant un bon niveau de service au public.*

*Pour l'exercice 2020 :*

- *le résultat de fonctionnement frôle les 2 000 000 € contre 1 600 000 € en 2019*
- *l'épargne nette est consolidée à 1 047 000 € contre 861000€ en 2019*
- *la dette globale de la commune baisse de plus de 800 000 €*
- *la dette par habitant passe à 1566 € et pour rappel elle était en 2015 à 2246 € soit une baisse de l'endettement par habitant de 30% depuis 2015.*

*Je vais reprendre les éléments importants de l'exercice 2020. Vous avez accès au détail du CA de l'année écoulée dans les documents qui vous ont été transmis.*

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

- *Baisse de 2,57 % des frais généraux*
- *Maîtrise des charges de personnel - 0,72 %. Elles représentent 50,57 % de charges de fonctionnement contre 49,63% en 2019*
- *Baisse des charges financières de près de 1,3% : en 6 ans par l'effet conjugué de la baisse des taux et du désendettement ce chapitre a baissé de 200 000 € environ*
- *En ce qui concerne les autres charges de gestion courante : elles baissent de 48 000 €*

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT : IMPÔTS et TAXES**

*Au niveau des contributions directes, on constate une hausse globale de 84 000 € environ. Cette progression est principalement due à une évolution favorable du produit des impôts directs. En effet, sans hausse des taux depuis 2010, les bases physiques (nouvelles habitations) progressent chaque année et génèrent sur l'exercice 2019 une hausse de près de 127 K€ par rapport à 2019.*

### **DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**

*En 2020, le chapitre « dotations et participations » représente 24,59 % des recettes totales de fonctionnement contre 23,36 % en 2019. Ces recettes progressent de 6,08 % entre 2019 et 2020 mais sont en baisse de 9,01 % sur la période 2014-2019.*

*Cette baisse est due à la perte de recettes de la CAF suite au transfert jeunesse et à la baisse de la Dotation Forfaitaire.*

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

*Vous trouverez la liste des principaux investissements dans la note de présentation.*

*Le programme d'équipement 2020 s'est élevé globalement à 2.022 000 € avec l'école maternelle Anne Franck, des acquisitions foncières et les voiries comme programme principal et a pu être bouclé avec un emprunt de 350 k€ seulement et ce grâce aux recettes propres d'investissement et à un autofinancement de près de quasi 2 000 000 €.*

*Fin 2020, la dette de la Commune s'élève à 14 200 000*

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 608 870,86</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 632 122,50</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2020</b>	<b>1 976 748,36</b>
<b>RESULTAT N-1</b>	<b>1 117 214,02</b>
<b>RESULTAT CUMULE AU 31/12/2020</b>	<b>3 093 962,38</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 766 942,99</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 683 672,49</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2020</b>	<b>83 270,50</b>
<b>RESULTAT N-1</b>	<b>125 246,55</b>
<b>RESULTAT A REPORTER EN 2021 COMPTE 001</b>	<b>208 517,05</b>

<b>RESTES A REALISER EN RECETTES</b>	<b>267 779,00</b>
<b>RESTES A REALISER EN DEPENSES</b>	<b>485 237,35</b>

Il rappelle au Conseil Municipal, que la Commission des Finances dans sa séance du mardi 6 avril 2021 a été consulté sur le projet de Compte Administratif 2020 relatif au Budget Principal de la Commune.

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, (Monsieur Jacques BIGNEBAT, conseiller municipal délégué), quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de Madame Martine ROQUIGNY, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE absolue par 21 voix pour et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis ayant donné procuration à Mme COHEN Géraldine, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et M. GOOR François, APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2020 relatif au Budget Principal de la Commune.**

## **9. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-14, 241-15 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratif pour l'exercice 2020 relatif au budget annexe de l'eau.

Le Compte administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses / fonctionnement et investissement) effectuées par les services de l'ordonnateur (Le Maire). Le Maire ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée à un adjoint. Le Compte Administratif permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Monsieur Jacques BIGNEBAT, conseiller municipal délégué, présente le Compte Administratif 2020 à l'aide des documents joints en annexe (tableaux du Compte Administratif et note synthétique de présentation) et présente ci-dessous une synthèse des résultats ci-dessous :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 274 796,00</b>
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 158 487,40</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2020</b>	<b>116 308,60</b>
<b>RESULTAT N-1</b>	<b>136 136,01</b>
<b>RESULTAT CUMULE AU 31/12/2020</b>	<b>252 444,61</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>206 398,14</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>127 247,72</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2020</b>	<b>79 150,42</b>
<b>RESULTAT N-1</b>	<b>16 511,74</b>
<b>RESULTAT A REPORTER EN 2021 COMPTE 001</b>	<b>95 662,16</b>

<b>RESTES A REALISER EN RECETTES</b>	<b>12 943,00</b>
<b>RESTES A REALISER EN DEPENSES</b>	<b>113 181,67</b>

Il rappelle au Conseil Municipal, que la Commission des Finances dans sa séance du mardi 6 avril 2021 a été consulté sur le projet de Compte Administratif 2020 relatif au budget annexe de l'eau.

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, (Monsieur Jacques BIGNEBAT, conseiller municipal délégué), quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de Madame Martine ROQUIGNY, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE absolue par 21 voix pour et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis ayant donné procuration à Mme COHEN Géraldine, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et M. GOOR François, APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2020 relatif au Budget Principal du service de l'eau.**



## **10. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-14, 241-15 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratif pour l'exercice 2020 relatif au budget annexe de l'assainissement.

Le Compte administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses / fonctionnement et investissement) effectuées par les services de l'ordonnateur (Le Maire). Le Maire ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée à un adjoint. Le Compte Administratif permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Monsieur Jacques BIGNEBAT, conseiller municipal délégué, présente le Compte Administratif 2020 à l'aide des documents joints en annexe (tableaux du Compte Administratif et note synthétique de présentation) et présente ci-dessous une synthèse des résultats ci-dessous :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>790 915,03</b>
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>659 199,96</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2019</b>	<b>131 715,07</b>
<b>RESULTAT N-1</b>	<b>327 025,14</b>
<b>RESULTAT CUMULE AU 31/12/2019</b>	<b>458 740,21</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>131 921,36</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>85 486,54</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2019</b>	<b>46 434,82</b>
<b>RESULTAT N-1</b>	<b>242 529,31</b>
<b>RESULTAT A REPORTER EN 2020 COMPTE 001</b>	<b>288 964,13</b>

<b>RESTES A REALISER EN RECETTES</b>	<b>15 788,00</b>
<b>RESTES A REALISER EN DEPENSES</b>	<b>102 197,55</b>

Il rappelle au Conseil Municipal, que la Commission des Finances dans sa séance du mardi 6 avril 2021 a été consulté sur le projet de Compte Administratif 2020 relatif au budget annexe de l'assainissement.

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, (Monsieur Jacques BIGNEBAT, conseiller municipal délégué), quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de Madame Martine ROQUIGNY, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE absolue par 21 voix pour et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis ayant donné procuration à Mme COHEN Géraldine, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et M. GOOR François, APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2020 relatif au Budget du service de l'assainissement.**

## **11. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES MUNICIPALES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-14, 241-15 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratif pour l'exercice 2020 relatif au budget annexe du service des Pompes Funèbres Municipales.

Le Compte administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses / fonctionnement et investissement) effectuées par les services de l'ordonnateur (Le Maire). Le Maire ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée à un adjoint. Le Compte Administratif permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Monsieur Jacques BIGNEBAT, conseiller municipal délégué, présente le Compte Administratif 2020 à l'aide des documents joints en annexe (tableaux du Compte Administratif et note synthétique de présentation) et présente ci-dessous une synthèse des résultats ci-dessous :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>8 800,00</b>
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>7 435,75</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2020</b>	<b>1 364,25</b>
<b>RESULTAT N-1</b>	<b>24 185,43</b>
<b>RESULTAT CUMULE AU 31/12/2020</b>	<b>25 549,68</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 338,65</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 502,82</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2020</b>	<b>4 835,83</b>
<b>RESULTAT N-1</b>	<b>15 506,00</b>
<b>RESULTAT A REPORTER EN 2021 COMPTE 001</b>	<b>20 341,83</b>

<b>RESTES A REALISER EN RECETTES</b>	<b>0,00</b>
<b>RESTES A REALISER EN DEPENSES</b>	<b>0,00</b>

Il rappelle au Conseil Municipal, que la Commission des Finances dans sa séance du mardi 6 avril 2021 a été consulté sur le projet de Compte Administratif 2020 au budget annexe du service des pompes funèbres municipales.

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, (Monsieur Jacques BIGNEBAT, conseiller municipal délégué), quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de Madame Martine ROQUIGNY, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE absolue par 21 voix pour et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis ayant donné procuration à Mme COHEN Géraldine, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et M. GOOR François, APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2020 relatif au Budget annexe des Pompes Funèbres Municipales.**

## **12.COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-14, 241-15 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratif pour l'exercice 2020 relatif au budget annexe panneaux photovoltaïques.

Le Compte administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses / fonctionnement et investissement) effectuées par les services de l'ordonnateur (Le Maire). Le Maire ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée à un adjoint. Le Compte Administratif permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).

Monsieur Jacques BIGNEBAT, conseiller municipal délégué, présente le Compte Administratif 2020 à l'aide des documents joints en annexe (tableaux du Compte Administratif et note synthétique de présentation) et présente ci-dessous une synthèse des résultats ci-dessous :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>60 634,19</b>
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>22 520,75</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2020</b>	<b>38 113,44</b>
<b>RESULTAT N-1</b>	<b>92 897,95</b>
<b>RESULTAT CUMULE AU 31/12/2020</b>	<b>131 011,39</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>14 213,00</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9 480,91</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2020</b>	<b>4 732,09</b>
<b>RESULTAT N-1</b>	<b>34 040,40</b>
<b>RESULTAT A REPORTER EN 2021 COMPTE 001</b>	<b>38 772,49</b>
<b>RESTES A REALISER EN RECETTES</b>	<b>0,00</b>
<b>RESTES A REALISER EN DEPENSES</b>	<b>0,00</b>

Il rappelle au Conseil Municipal, que la Commission des Finances dans sa séance du mardi 6 avril 2021 a été consulté sur le projet de Compte Administratif 2020 relatif au budget annexe panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, (Monsieur Jacques BIGNEBAT, conseiller municipal délégué), quitte la séance et le Conseil Municipal siège sous la présidence de Madame Martine ROQUIGNY, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE absolue par 21 voix pour et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis ayant donné procuration à Mme COHEN Géraldine, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et M. GOOR François, APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2020 relatif au Budget annexe panneaux photovoltaïques.**

**Monsieur le Maire rejoint la séance.**

*Mme FURLAN : Pour rassurer tout le monde, je précise que nous n'avons aucune question car elles ont été posées en Commission Finances et les réponses ont été communiquées à mes colistiers. Je sais le travail que représente ce dossier et comme il est frustrant de ne pas avoir de question.*

*M. IDRAC : Je remercie tous les services de la Mairie pour la qualité de leur travail.*

### **13.AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE absolue par 22 voix pour et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis ayant donné procuration à Mme COHEN Géraldine, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et M. GOOR François, réuni sous la présidence de Monsieur IDRAC Francis, Maire, après avoir adopté le Compte Administratif 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :**

#### **Section de Fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2020 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	<b>A</b>	<b>1.976.748,36</b>
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	<b>B</b>	<b>1.117.214,02</b>
* Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020	<b>A + B</b>	<b>3.093.962,38</b>

#### **Section d'investissement**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		<b>C</b>	<b>208.517,05</b>
		<b>D</b>	
Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	<b>-217.458,35</b>
Dépenses	Recettes		
<b>485.237,35</b>	<b>267.779,00</b>		
<b>Capacité de financement à la section d'investissement</b>		<b>E = C+ D</b>	<b>- 8.941,30</b>

**AFFECTE au Budget pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :**

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	<b>F</b>
	<b>1.600.000,00</b>
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	<b>1.493.962,38</b>

## 14. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE absolue par 22 voix pour et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis ayant donné procuration à Mme COHEN Géraldine, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et M. GOOR François, réuni sous la présidence de Monsieur IDRAC Francis, Maire, après avoir adopté le Compte Administratif 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

### Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2020 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	<b>A</b>	<b>116.308,60</b>
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	<b>B</b>	<b>136.136,01</b>
* Résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2020	<b>A + B</b>	<b>252.444,61</b>

### Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		<b>C</b>	<b>95.662,16</b>
		<b>D</b>	
Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	<b>- 100.238,67</b>
Dépenses	Recettes		
<b>113.181,67</b>	<b>12.943,00</b>		
<b>Capacité de financement à la section d'investissement</b>		<b>E = C+ D</b>	<b>- 4.576,51</b>
		<b>E</b>	

AFFECTE au Budget pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

1° – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	<b>F</b>
	<b>50.000,00</b>
2° – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent d'exploitation reporté »	<b>202.444,61</b>

### **15. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE absolue par 22 voix pour et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis ayant donné procuration à Mme COHEN Géraldine, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et M. GOOR François, réuni sous la présidence de Monsieur IDRAC Francis, Maire, après avoir adopté le Compte Administratif 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

#### **Section d'exploitation**

Résultat de l'exercice 2020 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	<b>A</b>	<b>131.715,07</b>
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	<b>B</b>	<b>327.025,14</b>
* Résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2020	<b>A + B</b>	<b>458.740,21</b>

#### **Section d'investissement**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		<b>C</b>	<b>288.964,13</b>
Restes à réaliser		<b>D</b>	
Dépenses	Recettes	Solde des restes à réaliser	<b>- 86.409,55</b>
<b>102.197,55</b>	<b>15.788,00</b>		
<b>Capacité de financement à la section d'investissement</b>		<b>E = C + D</b>	<b>202.554,58</b>

**AFFECTE au Budget pour 2021, le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 de la façon suivante :**

1° – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	<b>F</b>
	<b>0,00</b>
2° – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent d'exploitation reporté »	<b>458.740,21</b>

### **16. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE absolue par 22 voix pour et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis ayant donné procuration à Mme COHEN Géraldine, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et M. GOOR François, réuni sous la présidence de Monsieur IDRAC Francis, Maire, après avoir adopté le Compte Administratif 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

#### **Section d'exploitation**

Résultat de l'exercice 2020 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	<b>A</b>	<b>1.364,25</b>
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	<b>B</b>	<b>24.185,43</b>

* Résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2020	<b>A + B</b>	<b>25.549,68</b>
--	--------------	------------------

### Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	<b>C</b>	<b>20.341,83</b>
--	----------	------------------

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	<b>D</b>
Dépenses	Recettes		
<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		

<b>Capacité de financement à la section d'investissement</b>	<b>E = C+ D</b>	<b>E</b> <b>20.341,83</b>
--	-----------------	------------------------------

**AFFECTE au Budget pour 2021, le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 de la façon suivante :**

1° – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	<b>F</b>
	<b>0,00</b>

2° – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent d'exploitation reporté »	<b>25.549,68</b>
---	------------------



## 17. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - BUDGET ANNEXE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE absolue par 22 voix pour et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis ayant donné procuration à Mme COHEN Géraldine, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et M. GOOR François, réuni sous la présidence de Monsieur IDRAC Francis, Maire, après avoir adopté le Compte Administratif 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

### Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2020 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	<b>A</b>	<b>38.113,44</b>
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	<b>B</b>	<b>92.897,95</b>
* Résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2020	<b>A + B</b>	<b>131.011,39</b>

### Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		<b>C</b>	<b>38.772,49</b>
<b>D</b>			
Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	<b>0,00</b>
Dépenses	Recettes		
<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
<b>Capacité de financement à la section d'investissement</b>		<b>E = C+ D</b>	<b>38.772,49</b>

**AFFECTE au Budget pour 2021 le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 de la façon suivante :**

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	<b>F</b>
	<b>0,00</b>
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent d'exploitation reporté »	<b>131.011,39</b>

## **18. IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2021**

La réforme de la fiscalité locale vise à supprimer d'ici à 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers.

À l'issue de l'année 2020, 80 % des contribuables ont bénéficié d'un dégrèvement intégral de leur taxe d'habitation sur les résidences principales au niveau national, suite à trois années de baisses successives.

En 2021, les 20 % restants bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % sur leur cotisation, puis 65 % en 2022, et enfin 100 % en 2023.

En 2021 et 2022, les cotisations de taxe d'habitation acquittées par les contribuables les plus aisés seront perçues au profit du budget de l'Etat. Depuis l'année dernière, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation. Elles n'en voteront pas non plus cette année.

Cette réforme se traduit par une perte financière pour les communes, compensée par la redescende du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département, à laquelle sera appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune.

Il est prévu que les communes perçoivent en 2021, toutes choses égales par ailleurs, un produit fiscal égal à celui de 2020 en tenant compte de la variation des bases d'imposition.

En dépit de cette période d'ajustement, la Loi autorise les communes à faire varier leurs taux, en particulier leur taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, à la suite d'un réaménagement des différentes règles de lien.

Enfin, il est porté à la connaissance du Conseil que l'article 29 de la Loi de finances pour 2021, qui acte la division par deux des valeurs locatives servant au calcul de l'impôt foncier des établissements industriels, toutefois cela n'aura pas de conséquences sur le budget de la Ville, dans la mesure où l'Etat en assurera la compensation à travers d'autres ressources.

***M. IDRAC : Suite à la suppression de la taxe d'habitation, nous ne devons voter que deux taux, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. La taxe sur le foncier bâti est aujourd'hui la somme de la taxe communale 2020, 39,44%, et de la taxe départementale, 33,85%, soit 73,29%.***

***M. BIZARD : Nous voterons contre et proposons une baisse. Les transferts de charge vers la CCGT, et de portage de certains équipements par la CCGT ont permis d'alléger le poids des charges et des investissements de la commune au cours des 6 dernières années. Parallèlement pour la commune les dotations de l'Etat ont augmenté et la fiscalité a accru les recettes par l'effet de bases lié à la hausse de la population. De plus les comptes 2020 ont été bonifiés paradoxalement par la crise. Dans ce contexte, nous demandons qu'une impulsion à la baisse de la fiscalité de la Commune soit enfin donnée dès cette année.***

***M. BIGNEBAT : J'ai lu votre prose sur les réseaux sociaux et je préfère vous répondre ici que sur les réseaux sociaux où pas mal de gens disent des idioties. Je ne dis pas que vous avez écrit des idioties, loin de là.***

***Il n'y a eu d'évolution du taux foncier depuis 2014. Je vous rappelle que les 39,44% est le résultat de l'héritage de la gestion des finances avant 2014. Baisser l'impôt foncier demeure selon moi, sans vous manquer de respect de la démagogie :***

***Tout d'abord les français ont vu leurs impôts locaux baisser avec la suppression progressive de la taxe d'habitation. Avec les années de redressement des comptes publics qui nous attendent nous devons rester mesurés. La municipalité privilégie le service public et l'investissement dans la ville. On peut choisir la baisse des impôts et délaissier la voirie et les espaces vert comme l'on fait certaines municipalités pas très loin de nous. Ce n'est pas notre choix et nous l'assumons.***

***Vous avez comparé les taux de L'Isle Jourdain avec les autres villes de la CCGT et ça aussi c'est manquer d'explications :***

***Tout d'abord et vous le savez L'Isle Jourdain supporte les infrastructures pour sa population et pour les communes aux alentours, notion de Commune centre.***

***Quelles dépenses d'infrastructures à Auradé ? Je n'ai pas vu de projets de terrain synthétique ou une réfection d'une collégiale à Auradé !***

***Ensuite toujours pour répondre à vos propos sur les réseaux sociaux, sur le taux de taxe foncière élevé de la Commune, je tiens à vous dire et vous le savez très bien, que le potentiel fiscal de la commune de L'Isle Jourdain est inférieur de 48 % à la moyenne nationale. Le potentiel fiscal étant un indicateur permettant de comparer la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres.***

*Ce potentiel fiscal est rapporté au nombre d'habitants afin de permettre des analyses et des comparaisons que les taux ou les montants bruts ne peuvent autoriser à eux seuls.*

*Le taux élevé de la taxe foncière sur les propriétés bâties est la conséquence donc d'une faiblesse structurelle de base d'imposition de l'Isle Jourdain. En effet, les bases par habitants sont inférieures aux bases moyennes nationales de la strate d'environ 55 % pour la Taxe Foncière.*

*Pour preuve l'Isle Jourdain a une base d'imposition de 817 pour un taux de 39,44 soit un montant moyen de 322€.*

*Condom qui est une ville qui pourrait ressembler dans notre département à l'Isle Jourdain a une base de 1240 pour un taux certes inférieur au notre puisqu'ils sont à environ 28%. Mais le montant pour le condomois est de 346€ ce qui est quasi 10% supérieur à notre commune.*

*Et si je prends Auch dont la base est à 1176 avec un taux de 43,19%, les auscitains paient une TF moyenne de 508€ soit 30% supérieure à l'Isle Jourdain.*

*Nos choix sont assumés : Baisser les impôts nous le ferons quand la dette sera diminuée à un niveau que nous jugerons acceptable.*

*Je pense qu'avant de baisser l'impôt foncier, il faut anticiper, et je me répète, le fait que les Communes vont prendre part au remboursement du déficit public lié à la crise sanitaire, il faut anticiper.*

*Donc nous ne voulons pas être ceux qui baissent les impôts pour les augmenter à nouveau. Je ne pense pas que les l'Islois seraient contents ?*

*M. BIZARD : Chacun a son analyse ! Quand on parle d'héritage, qui était l'adjoint aux finances avant 2014 ? Quand vous parlez de maintien de la fiscalité, pour le contribuable l'islois, ce qui se profile à l'horizon, n'est pas un maintien de la fiscalité mais globalement il s'agira d'une hausse par effet de transfert vers la CCGT.*

*M. VERDIÉ : Il est vrai que l'adjoint aux finances était M. IDRAC. Je souhaitai préciser qu'à cette époque-là les adjoints étaient tenus à l'écart, sans aucune réunion d'adjoints. Les dépenses, c'était « open bar ». Il faut reconnaître depuis toutes les économies qui ont été faites.*

*M. IDRAC : Merci pour cette mise au point*

VU, la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents ;

VU, la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16 ;

VU, la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment ses articles 8 et 29 ;

VU, le Code général des impôts et notamment son article 1639 A ;

**CONSIDERANT** : La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence que les communes n'ont plus à voter de taux de taxe d'habitation ;

**CONSIDERANT** : Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, ayant pour conséquence que ces dernières devront délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2020 (39,44 %) et du taux départemental de 2020 (33,85 %) ;

**CONSIDERANT** : La volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables ;

**CONSIDERANT** : La nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE absolue par 22 voix pour et 7 contre dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis ayant donné procuration à Mme COHEN Géraldine, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et M. GOOR François,**

**- APPLIQUE pour l'année 2021 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales :**

**- Taxe foncière sur les propriétés bâties = somme de la taxe communale 2020 (39,44 %) et de la taxe départementale 2020 (33,85 %), soit un taux de 73,29 %**

**- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 129,89 %**

## 19. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Budget Supplémentaire est une modification budgétaire (du budget primitif et d'éventuelles décisions modificatives) dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- résultat de la section d'investissement,
- reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Le budget supplémentaire conserve la même présentation que le Budget Primitif, et s'équilibre ainsi :

RECETTES					DEPENSES				
Chapitres	BP 2021	Reports	Budget supplémentaire	Total Budget	Chapitres	BP 2021	Reports	Budget supplémentaire	Total Budget
<b>FONCTIONNEMENT</b>									
Total opérations réelles	10 367 000,00		1 037,62	<b>10 368 037,62</b>	Total opérations réelles	9 874 000,00		30 000,00	<b>9 904 000,00</b>
Total opérations réelles	163 000,00		0,00	<b>163 000,00</b>	Total opérations d'ordre	656 000,00		1 465 000,00	<b>2 121 000,00</b>
002-résultat reporté			1 493 962,38	<b>1 493 962,38</b>					
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>10 530 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 495 000,00</b>	<b>12 025 000,00</b>	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>10 530 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 495 000,00</b>	<b>12 025 000,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>									
Total opérations réelles	4 104 000,00	267 779,00	-1 406 296,05	<b>2 965 482,95</b>	Total opérations réelles	4 597 000,00	485 237,35	49 762,65	<b>5 132 000,00</b>
Total opérations réelles	676 000,00		1 485 000,00	<b>2 161 000,00</b>	Total opérations d'ordre	183 000,00		20 000,00	<b>203 000,00</b>
			208 517,05	<b>208 517,05</b>	001-solde reporté				<b>0,00</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>4 780 000,00</b>	<b>267 779,00</b>	<b>287 221,00</b>	<b>5 335 000,00</b>	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>4 780 000,00</b>	<b>485 237,35</b>	<b>69 762,65</b>	<b>5 335 000,00</b>
<b>Total BUDGET 2021</b>	<b>15 310 000,00</b>	<b>267 779,00</b>	<b>1 782 221,00</b>	<b>17 360 000,00</b>	<b>Total BUDGET 2021</b>	<b>15 310 000,00</b>	<b>485 237,35</b>	<b>1 564 762,65</b>	<b>17 360 000,00</b>

*M. BIZARD : Nous n'observons aucune répercussion positive pour le contribuable de l'effet d'aubaine créé paradoxalement par la crise et qui a généré un résultat exceptionnel en 2020. Par ailleurs, les dotations de l'Etat ont encore augmenté de plus de 70 000 € en 2021 et cela est le cas depuis 2017. L'effet d'aubaine Covid ajouté à ces augmentations de dotations suffisent à elles seules dans le contexte de crise actuel à proposer une baisse des impôts cette année. Par ailleurs, la situation budgétaire de la Commune s'améliore au détriment de la CCGT grâce à des transferts de compétences et de projets sur la CCGT et l'EPF. A ce titre on observe une détérioration à venir avec une dette globale qui ne cesse de croître. Deux chiffres : dette 2014 de la Commune, CCGT et EFP, 22,7 M€, plus de 26 M€ en 2019 et vraisemblablement plus de 30 M€ en 2020. Sans commentaire. C'est un tour de bonneteau. Je conclurai sur ce vote en vous rappelant l'urgence à acter un pacte fiscal et financier entre la Commune de l'Isle Jourdain et la CCGT pour que le contribuable lillois paye la juste contribution à chacune des Collectivités.*

*M. BIGNEBAT : Je vous ai déjà présenté le détail avec la Commune et la CCGT. Vous nous rajoutez l'EPF ! Lorsqu'on fait le cumul CCGT et Commune de l'Isle Jourdain, la dette baisse sensiblement.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 et suivants,  
 Vu les instructions budgétaires et comptables  
 Vu la délibération du 28 janvier 2021 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021,  
 Vu la délibération de ce jour présentant le compte administratif pour l'exercice 2020,  
 Vu le projet de budget supplémentaire pour le budget principal de la Ville joint à la présente,  
 Vu l'avis de la commission des finances en date du mardi 6 avril 2021 ;

Considérant que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2021 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2020, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions de recettes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE absolue par 22 voix pour et 7 contre dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis ayant donné procuration à Mme COHEN Géraldine, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et M. GOOR François, APPROUVE le budget supplémentaire du budget principal de la Ville pour l'exercice 2021.**

*Mme FURLAN : Sincèrement, je ne connais pas le portage par l'EPF. Comment peut-on avoir accès aux comptes de l'EPF ? Comment peut-on savoir ce que porte l'EPF pour la CCGT et la Commune ? Nous avons délibéré dernièrement pour vous autoriser à signer une convention avec l'EPF. L'EPF aurait acheté des choses pour le compte de la Commune temporairement. Donc l'EPF va bien financer cet achat. Donc, l'EPF porte des achats que la Commune et la CCGT ne portent pas. Quelle est votre analyse sur cette EFP ?*

*M. IDRAC : Ne me faites pas croire Mme FURLAN que vous ne connaissez pas le dossier ! Ancienne DGS ! Ne me prenez pas pour un idiot !*

*Mme FURLAN : Je ne connais pas ce dossier.*

*M. IDRAC : Toutes les communes de France passe par cet organisme financier lorsqu'elles ont des achats à faire. Aujourd'hui la Communauté est passée par l'EPF pour acheter le secteur des Martines. Pendant 8 ans, l'EPF fait le portage financier. Quand l'EPF revendra le secteur des Martines, il encaissera les recettes. Et la Commune pour l'instant n'a pas eu recours à l'EPF. Et ce n'est pas parce qu'on a signé une convention que l'EPF a acheté pour la Commune.*

*Mme FURLAN : Et si l'EPF achète comment cela va-t-il se passer ?*

*M. IDRAC : Vous le verrez lorsque l'EPF aura acheté*

## **20. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU**

Le Budget Supplémentaire est une modification budgétaire (du budget primitif et d'éventuelles décisions modificatives) dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- résultat de la section d'exploitation après affectation,
- résultat de la section d'investissement,
- reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Le budget supplémentaire conserve la même présentation que le Budget Primitif, et s'équilibre ainsi :

RECETTES					DEPENSES				
Chapitres	BP 2021	REPORTS	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021	TOTAL BUDGET 2021	Chapitres	BP 2021	REPORTS	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021	TOTAL BUDGET 2021
<b>EXPLOITATION</b>									
Total opérations réelles	1 221 000,00	0,00	1 555,39	1 222 555,39	Total opérations réelles	1 086 500,00	0,00	41 105,16	1 127 605,16
Total opérations réelles	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00	Total opérations d'ordre	169 500,00	0,00	162 894,84	332 394,84
002-résultat reporté			202 444,61	202 444,61					
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>1 256 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>204 000,00</b>	<b>1 460 000,00</b>	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>1 256 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>204 000,00</b>	<b>1 460 000,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>									
Total opérations réelles	215 500,00	12 943,00	-123 500,00	104 943,00	Total opérations réelles	350 000,00	113 181,67	34 818,33	498 000,00
Total opérations réelles	174 500,00	0,00	162 894,84	337 394,84	Total opérations d'ordre	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
			95 662,16	95 662,16	001-solde reporté				
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>390 000,00</b>	<b>12 943,00</b>	<b>135 057,00</b>	<b>538 000,00</b>	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>390 000,00</b>	<b>113 181,67</b>	<b>34 818,33</b>	<b>538 000,00</b>
<b>Total BUDGET 2021</b>	<b>1 646 000,00</b>	<b>12 943,00</b>	<b>339 057,00</b>	<b>1 998 000,00</b>	<b>Total BUDGET 2021</b>	<b>1 646 000,00</b>	<b>113 181,67</b>	<b>238 818,33</b>	<b>1 998 000,00</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables

Vu la délibération du 28 janvier 2021 approuvant le budget primitif du budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2021,

Vu la délibération de ce jour présentant le compte administratif pour l'exercice 2020,

Vu le projet de budget supplémentaire pour le budget annexe du service de l'eau joint à la présente,

Vu l'avis de la commission des finances en date du mardi 6 avril 2021 ;

Considérant que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2021 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2020, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions de recettes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE absolue par 22 voix pour et 7 contre dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis ayant donné procuration à Mme COHEN**

Géraldine, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et M. GOOR François, APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2021.

## **21. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Budget Supplémentaire est une modification budgétaire (du budget primitif et d'éventuelles décisions modificatives) dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- résultat de la section d'investissement,
- reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Le budget supplémentaire conserve la même présentation que le Budget Primitif, et s'équilibre ainsi :

RECETTES					DEPENSES				
Chapitres	BP 2021	Reports	Budget supplémentaire	Total Budget	Chapitres	BP 2021	Reports	Budget supplémentaire	Total Budget
<b>EXPLOITATION</b>									
Total opérations réelles	760 000,00		1 259,79	761 259,79	Total opérations réelles	635 000,00		59 752,13	694 752,13
Total opérations réelles				0,00	Total opérations d'ordre	125 000,00		247,87	125 247,87
002-résultat reporté			458 740,21	458 740,21					
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>760 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>460 000,00</b>	<b>1 220 000,00</b>	<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>760 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>820 000,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>									
Total opérations réelles	135 000,00	15 788,00	-135 000,00	15 788,00	Total opérations réelles	260 000,00	102 197,55	802,45	363 000,00
Total opérations réelles	130 000,00		247,87	130 247,87	Total opérations d'ordre	5 000,00			5 000,00
001-solde reporté			288 964,13	288 964,13					
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>265 000,00</b>	<b>15 788,00</b>	<b>154 212,00</b>	<b>435 000,00</b>	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>265 000,00</b>	<b>102 197,55</b>	<b>802,45</b>	<b>368 000,00</b>
<b>Total budget 2021 recettes</b>	<b>1 025 000,00</b>	<b>15 788,00</b>	<b>614 212,00</b>	<b>1 655 000,00</b>	<b>Total budget 2021 dépenses</b>	<b>1 025 000,00</b>	<b>102 197,55</b>	<b>60 802,45</b>	<b>1 188 000,00</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables

Vu la délibération du 28 janvier 2021 approuvant le budget primitif du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2021,

Vu la délibération de ce jour présentant le compte administratif pour l'exercice 2020,

Vu le projet de budget supplémentaire pour le budget annexe du service de l'assainissement joint à la présente,

Vu l'avis de la commission des finances en date du mardi 6 avril 2021 ;

Considérant que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2021 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2020, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions de recettes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE absolue par 22 voix pour et 7 contre dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis ayant donné procuration à Mme COHEN Géraldine, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et M. GOOR François, APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2021.**

*Mme FURLAN : Vous proposez un budget supplémentaire avec un excédent sur un budget qui relève d'un SPIC. Comme je l'ai dit en commission des finances, ne peut-on pas alors envisager une baisse des tarifs de l'assainissement ? Il m'a été répondu que non car l'excédent était réservé pour la station d'épuration*

*M. IDRAC : Nous n'envisageons pas de baisse des tarifs de l'assainissement.*

## **22. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021- BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES**

Le Budget Supplémentaire est une modification budgétaire (du budget primitif et d'éventuelles décisions modificatives) dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- résultat de la section d'investissement,
- reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Le budget supplémentaire conserve la même présentation que le Budget Primitif, et s'équilibre ainsi :

DEPENSES					RECETTES				
Chapitres	BP 2021	REPORTS	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021	TOTAL BUDGET 2021	Chapitres	BP 2021	REPORTS	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021	TOTAL BUDGET 2021
<b>EXPLOITATION</b>									
Total opérations réelles	1 800,00		13 000,00	14 800,00	Total opérations réelles	8 800,00			8 800,00
Total opérations d'ordre	7 000,00			7 000,00	Total opérations réelles				0,00
					002-résultat reporté			25 549,68	25 549,68
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>8 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 000,00</b>	<b>21 800,00</b>	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>8 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 549,68</b>	<b>34 349,68</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>									
Total opérations réelles	1 600,00			1 600,00	Total opérations réelles	4 600,00		-4 600,00	0,00
Total opérations d'ordre	10 000,00			10 000,00	Total opérations réelles	7 000,00			7 000,00
					001-solde reporté			20 341,83	20 341,83
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>11 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 600,00</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>11 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 741,83</b>	<b>27 341,83</b>
<b>Total budget 2021 dépenses</b>	<b>20 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 000,00</b>	<b>33 400,00</b>	<b>Total budget 2021 recettes</b>	<b>20 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>41 291,51</b>	<b>61 691,51</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables

Vu la délibération du 28 janvier 2021 approuvant le budget primitif du budget annexe du service des pompes funèbres municipales pour l'exercice 2021,

Vu la délibération de ce jour présentant le compte administratif pour l'exercice 2020,

Vu le projet de budget supplémentaire pour le budget annexe du service des pompes funèbres municipales joint à la présente,

Vu l'avis de la commission des finances en date du mardi 6 avril 2021 ;

Considérant que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2021 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2020, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions de recettes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE absolue par 22 voix pour et 7 contre dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis ayant donné procuration à Mme COHEN Géraldine, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et M. GOOR François, APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe du service des pompes funèbres municipales pour l'exercice 2021.**

## **23. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Le Budget Supplémentaire est une modification budgétaire (du budget primitif et d'éventuelles décisions modificatives) dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- résultat de la section d'investissement,
- reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Le budget supplémentaire conserve la même présentation que le Budget Primitif, et s'équilibre ainsi :

DEPENSES					RECETTES				
Chapitres	BP 2021	REPORTS	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021	PREVISIONS TOTALES 2021	Chapitres	BP 2021	REPORTS	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021	PREVISIONS TOTALES 2021
<b>EXPLOITATION</b>									
Total opérations réelles	11 100,00			11 100,00	Total opérations réelles	30 000,00			30 000,00
Total opérations d'ordre	15 000,00			15 000,00	Total opérations réelles	1 400,00			1 400,00
					002-résultat reporté			131 011,39	131 011,39
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>26 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 100,00</b>	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>31 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>131 011,39</b>	<b>162 411,39</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>									
Total opérations réelles	8 500,00			8 500,00	Total opérations réelles				0,00
Total opérations d'ordre	1 400,00			1 400,00	Total opérations réelles	15 000,00			15 000,00
					001-solde reporté			38 772,49	38 772,49
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>9 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 900,00</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>38 772,49</b>	<b>53 772,49</b>
<b>Total budget 2021 dépenses</b>	<b>36 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36 000,00</b>	<b>Total budget 2021 recettes</b>	<b>46 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>169 783,88</b>	<b>216 183,88</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables

Vu la délibération du 28 janvier 2021 approuvant le budget primitif du budget annexe panneaux photovoltaïques pour l'exercice 2019,

Vu la délibération de ce jour présentant le compte administratif pour l'exercice 2020,

Vu le projet de budget supplémentaire pour le budget annexe panneaux photovoltaïques joint à la présente,

Vu l'avis de la commission des finances en date du mardi 6 avril 2021 ;

Considérant que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2021 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2020, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions de recettes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE absolue par 22 voix pour et 7 contre dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis ayant donné procuration à Mme COHEN Géraldine, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et M. GOOR François, APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe panneaux photovoltaïques pour l'exercice 2021.**

*M. IDRAC : Puis-je savoir pourquoi vous votez contre le budget des pompes funèbres ?*

*M. BIZARD : Concernant ce genre de chose, vous avez fait la même intervention en conseil communautaire. Je ne demande jamais les raisons pour lesquelles vous prenez position. On en reste là !*

*M. IDRAC : J'ai aussi le droit de poser des questions non ?*

*M. BIZARD : Je ne vous répondrai pas.*

## **24.SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal s'était prononcé sur l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2021.

Toutefois certaines associations n'avaient pas fournis de dossier de demande de subvention. Nous avons prévu les crédits correspondant au BP 2021, et devons attribuer la subvention dès que le dossier serait déposé et complet.

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention à l'association AMICALE DES EMPLOYES DE LA COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN pour un montant de 3.000,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 3.000,00 € à l'association AMICALE DES EMPLOYES DE LA COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN ;**

**- AUTORISE le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention ;**



- DIT les crédits sont prévus sur le budget principal 2021 de la commune au chapitre 65.

## 25.DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS POUR LA CREATION D'UN SENTIER ORNITHOLOGIQUE

La mairie s'est engagée dans un atlas de la biodiversité communale pour 2021 et 2022 consistant à inventorier la biodiversité communale et à sensibiliser la population à cette richesse patrimoniale. Ce 2ème objectif sera réalisé en organisant des sorties natureS thématiques. La ville a été lauréate de l'appel à projet de l'OFB.

D'autre part, un 2ème programme de protection/restauration de la biodiversité a été lancé, c'est « Territoire engagé pour la nature ». Le projet de la ville a été labellisée par l'ARB (agence régionale de la biodiversité). Celui-ci consiste en trois actions : réaliser un atlas de la biodiversité communale, restaurer les corridors écologiques et sensibiliser la population aux divers écosystèmes locaux, leur fonctionnement et leur fragilité, à leur faune et flore spécifiques. C'est ce dernier point qui motive notre demande : la réalisation d'un sentier ornithologique autour du petit lac.

Des études de l'office du tourisme, datant de plusieurs années en arrière, montraient que c'était déjà une demande les lisloises et des lislois mais aussi des touristes intrigués par toute cette faune aviaire car le lac est depuis de nombreuses années habité par diverses populations d'oiseaux, notamment sur l'île au milieu de ce petit lac.

Le sentier ornithologique sera un parcours de moins d'un kilomètre, aménagé pour moitié en PMR, jalonné de :

- un panneau d'accueil,
- deux postes « 3 cubes mobiles » sur les thèmes suivants « A qui sont ces becs ? » thématique de l'alimentation des oiseaux et de « A qui sont ces pattes ? » thématique du déplacement au sol ou sur l'eau,
- 4 panneaux pédagogiques pupitres (pour ne pas gêner la vue sur le lac) qui évoquent le patrimoine ornithologique local : « oiseaux des lacs » « oiseaux des bois » « oiseaux des rivières » « oiseaux des villes et des jardins »,
- Un observatoire que nous construirons en régie, des paires de jumelles seront en prêt gratuit à l'office du tourisme.

La conception de ce sentier est un travail collaboratif entre la mairie de l'Isle-Jourdain, le GOG (groupe ornithologique gersois) et le CPIE32.

Pour cette opération, la Commune sollicite la participation DU Conseil départemental du Gers.

Aussi, il est proposé le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
PANNEAUX THEMATIQUE SUIVI ET COORDINATION	14 710,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS	40,00%	7 939,25
BOIS PANNEAU	528,50			
JUMELLES	490,00			
DEPLIANT	150,00	COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN AUTOFINANCEMENT	60,00%	7 939,25
<b>TOTAL</b>	<b>15 878,50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>15 878,50</b>

*Mme ROQUIGNY donne quelques explications supplémentaires.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le plan de financement ci-dessus, SOLLICITE les aides correspondantes auprès des partenaires et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

## **26. ADHESION ET COTISATION 2021 AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)**

Monsieur le Président propose au Conseil d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Gers pour l'année 2021.

En tant que membre de l'association, la Commune pourra profiter de conseils, d'informations et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Le montant de la cotisation est fixé pour 2021 à 1.500,00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE absolue par 22 voix pour et 7 abstentions dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis ayant donné procuration à Mme COHEN Géraldine, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et M. GOOR François, APPROUVE l'adhésion de la commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Gers pour l'année 2021, ACCEPTE de payer la cotisation fixée à 1.500,00 € et DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2021.**

*M. DUPOUX : Grace à cette cotisation, je rappelle que le CAUE peut donner des conseils gratuits aux particuliers sur tous les projets de restauration, d'économie d'énergie...*

*Mme ROQUIGNY : Il a accompagné la commune dans le cadre du projet de la végétalisation du toit du groupe scolaire*

## **27. REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT FRAIS DE SCOLARITE APPLICABLES AUX COMMUNES EXTERIEURES DONT LES ENFANTS BENEFICIENT D'UNE DEROGATION POUR FREQUENTER LES ECOLES PUBLIQUES DE L'ISLE JOURDAIN POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.212-4 et L.212-8,

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que les écoles publiques maternelles et élémentaires de l'Isle Jourdain accueillent des enfants résidant dans d'autres communes et ce pour plusieurs raisons (absence d'écoles dans la commune de résidence, absence de classes spécialisées, obligations professionnelles des parents...).

Il précise que conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Education, la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves résidant dans d'autres communes se fait sur le principe de la loi, privilégiant le libre accord entre les communes d'accueil et de résidence.

Il ajoute que la circulaire n°89-273 du 25 aout 1989 précise la liste des frais à prendre en compte pour le calcul du cout moyen d'un élève. Il appartient en conséquence au conseil municipal de fixer à partir des dépenses de fonctionnement des écoles le montant de la participation demandée aux communes.

Ainsi, sur la base du compte administratif 2020, le coût moyen d'un élève fréquentant les écoles publiques de l'Isle Jourdain s'élève à :

- 1.800,00 Euros pour un élève de l'école maternelle,
- 937,00 Euros pour un élève de l'école primaire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- FIXE la contribution financière à la somme de 1.800,00 Euros par élève de l'école maternelle et de 937,00 Euros pour un élève de l'école élémentaire, pour l'année scolaire 2020-2021 ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire à assurer l'application de cette contribution financière auprès des communes et EPCI concernés.**

### **28.ECOLE PRIVEE LE CLOS FLEURI - Participation Frais de Fonctionnement 2020/2021**

Le code de l'éducation stipule que le financement des classes d'établissements d'enseignement privés sous contrat d'association est une dépense obligatoire pour la commune où se situe le siège de l'école. Dans son alinéa 5, cet article fait également obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Ce financement est opéré sous la forme d'un forfait, déjà attribué pour chaque élève résidant sur le territoire communal fréquentant une école élémentaire privée de L'Isle Jourdain sous contrat.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 septembre 2010, le Conseil Municipal a démontré sa volonté de remplir ses obligations à l'égard de l'école privée du Clos Fleuri.

Depuis l'année scolaire 2011/2012, la participation de la commune par élève est égale au montant du coût moyen par élève de l'école publique de l'Isle Jourdain.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année n-1.

La Ville de L'Isle Jourdain conclut à cet effet chaque année une convention avec l'école du Clos Fleuri.

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans. Elle intègre de fait les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles dans le champ des dépenses obligatoires des communes (publiques et privées sous contrat).

Ainsi, pour l'année scolaire 2020/2021, le nombre d'élèves retenu est égal à 151.

Ainsi, sur la base du compte administratif 2020, le coût moyen d'un élève fréquentant les écoles publiques de l'Isle Jourdain s'élève à :

- 1.800,00 Euros pour un élève de l'école maternelle,
- 937,00 Euros pour un élève de l'école primaire,

Le montant de la participation financière allouée au titre de l'année scolaire **2020/2021 s'élève donc à :**

	<b>Nombre d'élèves</b>	<b>Participation par élèves</b>	<b>Total</b>
Élèves maternelles	53	1.800,00	<b>95.400,00</b>
Élèves élémentaires	98	937,00	<b>91.826,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>187.226,00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **PREND acte du montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée du Clos Fleuri pour l'année scolaire 2020/2021 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention en fixant les conditions financières et administratives ;**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.**

### **29.COVID 19 – Droits d’occupation commerciale du domaine public – Terrasses restaurants/Déballages commerciaux - EXONERATION**

Chaque année, la Ville de l’Isle Jourdain autorise l’installation sur le domaine public de terrasses par les restaurants et des déballages commerciaux soumis à redevance conformément à l’article R. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Cette taxe est payable annuellement selon une tarification prise par délibération.

Depuis les différents confinements, tous les commerces n’étant pas considérés comme indispensables, ont été régulièrement fermés. Ces fermetures n’ont donc pas permis l’exploitation des commerces, ni l’exploitation du domaine public.

Considérant que cette fermeture prive les restaurants et autres commerces de toute exploitation et donc de chiffre d’affaires, il est proposé d’exonérer de droit d’occupation du domaine public les terrasses des restaurants et déballages commerciaux jusqu’au 30 juin 2021.

**M. BIZARD :** *Pourquoi ne pas proposer jusqu’au 31 décembre ? Les commerçants étant en souffrance, ce serait un signal positif.*

**M. VERDIÉ :** *Pourquoi pas mais nous préférons renouveler tous les trimestres en fonction de la crise sanitaire.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L ‘UNANIMITE, DECIDE D’EXONERER de droit d’occupation du domaine public les terrasses des restaurants et déballages commerciaux jusqu’au 30 juin 2021.**

## **E. AFFAIRES GENERALES**

### **30.REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,  
Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l’installation du Conseil municipal lors de sa séance du 4 juillet 2020, suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu’il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l’Assemblée locale,

**M. BIZARD :** *Nous avons une déclaration à faire concernant le règlement intérieur qui va nous être imposé...et j’insiste sur le terme Imposé car ne nous voilons pas la face, comme toujours, les 7 voix de l’opposition ne pèseront pas lourd. Ce règlement est une fois de plus la claire démonstration de votre conception de la démocratie et dénote d’un certain sens de l’humour quand on le met en perspective avec vos dernières déclarations quant à l’amélioration de la démocratie locale. Nous ne vivons sûrement pas le même quotidien...*

*Début 2021 on nous propose de faire partie d’un groupe de travail où nous allons co-construire ensemble le règlement intérieur. Monsieur CERPEDES, Directeur général des services, nous indique alors que tous nos conseillers peuvent y participer. Ce à quoi nous avons répondu favorablement puisque pas moins de 5 membres de notre groupe sur 7 ont participé à la réunion de préparation. Enfin on va pouvoir contribuer à un projet, chacun avec nos expériences et compétences ! Une réunion il faut le mentionner constructive... Votre DGS a noté plusieurs de nos remarques et propositions. Une lueur d’espoir pour notre groupe ! Des élus de vos rangs semblaient même partager certaines de nos propositions ! Deux semaines après une nouvelle version nous est donc transmise. Quatre points importants qui sont pour nous des éléments clés n’ont pas été modifiés. On vous répondra donc en ce sens. Nous sommes prêts à continuer les échanges sous réserve que des évolutions soient possibles sur ces points. Plus rien, plus de nouvelles.*

*Nous recevons il y a une semaine la note de synthèse du conseil municipal où nous découvrons une nouvelle version du RI. Et là, surprise, nous sommes à une version 3 qui n’est même pas la version de base, la version 1, ne parlons pas de la version*

**2. Nos points clés ne sont bien sûr pas modifiés et pire encore nous avons perdu 1000 mots dans l'espace réservé à l'opposition, 1/3 de moins !**

**Voici les quatre points pour rappel sur lesquels nous souhaitons des évolutions :**

**- la limitation du nombre de conseiller de l'opposition à 1. Jusqu'en 2020 il y en avait deux. Nous souhaitons au moins un suppléant, à défaut un auditeur dans la mesure où le Conseil Municipal restait un lieu de débat.**

**Notre demande en clair : rien de plus que ce qui existait jusqu'en 2020.**

**Votre réponse : la seule concession a été un auditeur en commission, qui pourra écouter mais pas parler, cela n'a de sens que si le conseil municipal reste un lieu de débat, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui et sera encore moins le cas demain**

**- La suppression de la restitution de l'exhaustivité des échanges dans le procès-verbal**

**Notre demande en clair : rien de plus que ce qui existait jusqu'en 2020 afin de garantir soit dit en passant un minimum de transparence sur la vie municipale.**

**Votre réponse : un simple compte rendu qui par expérience dénature la teneur des débats le plus souvent ; Il n'y a qu'à voir le PV proposé ce jour pour la séance du mois de mars.**

**- La limitation de notre espace d'expression dans les Nouvelles Lisloises toujours à 3000 caractères, même si nous représentons la moitié des lecteurs Lislois moins 10 voix.**

**Notre demande en clair : un espace plus en conformité avec notre poids dans l'électorat, rien de plus**

**Votre réponse : le RI que vous nous demandez de votre ce soir, réduit notre espace à peau de chagrin, 2000 caractères. Fallait le faire.**

**- L'absence de fixation d'un horaire de tenue des conseils à 20 h 45 sauf circonstances exceptionnelles afin de permettre nos élus, pour la grande majorité actifs et ne travaillant pas sur l'Isle-Jourdain, d'être présents dans de bonnes conditions.**

**Notre demande en clair : rien de plus que ce qui existait depuis jusqu'en 2020.**

**Votre réponse : non prise en compte nous restons soumis à votre bon vouloir**

**Votre objectif est clair : réduire au silence et mater une opposition qui dérange vous l'avez clairement annoncé en début de mandat, et éteindre tout débat.**

**Désormais il faudra poser les questions à l'avance, sinon vous y répondrez si vous avez envie.**

**Nous vous avons interrogé à maintes reprises sur l'accès à la communication sur le site internet, le réseau Face book on attend toujours la réponse.**

**On a demandé comme cela se fait dans de très nombreuses villes et villages une retransmission sur le réseau Facebook. Mais cette demande est toujours restée lettre morte... On verra plus tard.**

**Nous vous avons interrogé sur plusieurs dossiers sur lesquels vous avez de fait refusé de répondre en vous réfugiant derrière la formule : «On ne sait pas on verra après» (Charles Bacqué, Convention avec l'EPF, ...**

**Drôle de conception de la démocratie. Vous considérez que votre victoire vous donne tous les droits même celui de ne pas respecter le droit. Vous considérez la ville comme votre propriété. Vous méprisez l'opposition.**

**Je ne parle pas des commissions qui sont le plus souvent un simulacre de lieu de débat et d'échanges et qui n'ont vocation qu'à cocher la case concertation enfin du moins la définition que vous en avez.**

**Nous n'avons pas l'habitude de mendier, de faire l'aumône. Nous savons ce que vous allez dire : ils ne sont jamais contents, ils votent toujours contre, ils en veulent toujours plus. Nous ne demandons rien d'autre que ce qui existait avant le RI. En revanche vous c'est toujours moins. Le préalable à la concertation, au débat, c'est la bonne foi et nous constatons malheureusement que cette condition n'est par réunie. Indiquer en introduction de la création du RI «il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale », il fallait oser mais avec vous on n'est jamais déçu.**

**Alors Oui! Allez jusqu'au bout des choses. Le conseil municipal n'étant plus qu'une chambre d'enregistrement, alors ayez le courage de la supprimer ! Un vote par visio suffira amplement et aura au moins le mérite de la clarté.**

**Quant à nous, s'il ne nous est pas donné la possibilité de nous exprimer au sein des instance prévues à cet effet, soyez assuré que nous saurons porter le débat ailleurs. Nous interpellons les Lisloises et les Lislois sur certaines de vos pratiques Nous irons chercher ailleurs, à la source auprès des intéressés, des services de l'État, des Ministères notamment, toutes les informations que vous ne voulez pas nous communiquer et nous le ferons savoir.**

**M. CERPEDES, DGS : Vous m'avez interpellé M. BIZARD en me rappelant ce qui avait été mis en place par M. le Maire pour élaborer le règlement intérieur. Effectivement, sur l'historique, il y a eu une réunion à laquelle vous avez participé. Il y avait une volonté d'ouverture de la part de la majorité municipale pour un règlement co-construit. Vous avez fait un certain nombre de remarques. Beaucoup ont été prises en compte.**

**M. BIZARD : Pas sur l'essentiel en tout cas. Je ne ...**

*M. CERPEDES, DGS : M. Bizard je ne vous ai pas coupé je vais essayer d'aller au bout. Beaucoup de vos remarques ont été prises en compte.*

*Il y a ensuite eu un échange par mail et vous avez répondu que le temps était précieux et que vous n'aviez plus de temps à perdre avec ça. A partir de là, la majorité a décidé de continuer à construire le règlement intérieur.*

*Sur les différents points que vous soulevez, le premier sur les commissions. Vous avez proposé vous-même qu'il y ait un auditeur. Il a été accepté. Une fois accepté vous en avez demandé un deuxième ... Autre point qui est visiblement bloquant : l'horaire, 20h45. Ce soir le conseil est à 20h30 : je ne pense pas que cela soit faire preuve de blocage à l'endroit de l'opposition. Plusieurs remarques comme ça ont été prises en compte. Sur le fait que les commissions soient des chambres d'enregistrement, Mme FURLAN l'a elle-même rappelé tout à l'heure, en commission des finances elle a pu poser beaucoup de questions auxquelles elle a eu les réponses. Elle l'a elle-même souligné. Beaucoup a été fait pour vous associer à ce règlement. Enfin, sur la question des Nouvelles Lisloises, vous représentez la moitié des électeurs moins 10 voix et vous avez donc 2000 caractères, comme la majorité qui représente la moitié des électeurs plus 10 voix et qui a 2000 caractères.*

*M. BIZARD : Le conseil municipal doit rester un lieu de débat. Poser des questions à l'avance dénature complètement, nous devenons spectateur. Concernant les commissions, certaines fonctionnent peut-être, mais dans la grande majorité des cas, elles ne servent qu'à cocher la case concertation.*

*M. BIGNEBAT : Je me sens concerné, il y a eu la commission des finances. Je pense que le débat existe. Madame Furlan vous avez pu poser toutes les questions que vous vouliez. Nous avons répondu. Il y a même des moments où nous avons accepté certaines de vos propositions. J'essaie de répondre aussi lorsque vous faites des propositions.*

*M. GOOR : Au pluriel ?*

*M. BIGNEBAT : Oui il y avait ...*

*M. GOOR : Non non non*

*M. BIGNEBAT : M. Goor s'il vous plaît ...*

*M. GOOR : Ne me répondez pas, j'ai pas envie d'entendre votre réponse.*

*Mme FURLAN : Je rappelle la première commission où M. BIZARD s'est fait largement remercier, d'une manière assez violente.*

*M. IDRAC : Vous, vous avez le droit sur cette terre de dire et d'écrire ce que vous voulez, d'être violent, en reprenant vos termes, et nous nous n'aurions le droit de ne rien dire ?*

*Mme FURLAN : Nous avons toujours eu des réponses en commission des finances, c'est une réalité. Mais de là à parler de débat !*

*M. BIGNEBAT : De là à dire qu'il y a un dénit de la démocratie ! Cela me gêne*

*Mme FURLAN : En ce qui concerne la commission des finances, il y a échanges, correction...rien à dire. Par contre, nous sommes en position très inégalitaire, 4 membres de la majorité, 1 membre de l'opposition.*

*M. IDRAC : Si on vous demande de poser les questions à l'avance, c'est pour pouvoir y répondre de façon sérieuse. Concernant la commission urbanisme, M. BIZARD interrogé n'a jamais d'avis à donner. M. DUPOUX vous a proposé très récemment de participer au PLUIH, vous n'avez pas le temps ! Si vous aviez été élu, il fallait plus de temps encore !*

*Mme BONNET : Nous ne recevons les documents que 5 jours avant. C'est limite. Poser des questions avant, c'est difficile. Et si j'avais été élue, je pouvais envisager de prendre un temps partiel.*

*M. BIZARD : Refuser de participer ? Quand ?*

*M. IDRAC : M. DUPOUX m'en a informé.*

*M. BIZARD : Je n'ai pas répondu mais je n'ai pas dit que je ne participais pas. Concernant les questions, nous n'avons toujours pas de réponse à celles qui ont été posées ! Concernant la disponibilité, si nous avons été élus, nous aurions pris nos dispositions. Vous avez été élu lorsque vous étiez salarié. C'est peut être considérer que vous êtes plus fort que nous ! Vous êtes capables de faire ce qu'on n'est pas capable de faire ! Quant au RI, la manière dont cela a été fait, c'est une*

*caricature, une mascarade. Pour terminer quand vous parlez de violence, je n'ai jamais menacé personne, je n'ai jamais insulté. Vous ne pouvez pas en dire autant.*

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE absolue par 22 voix pour et 7 contre dont M. BIZARD Eric, Mme BONNET Dominique, M. PETRUS Denis ayant donné procuration à Mme COHEN Géraldine, Mme COHEN Géraldine, M. COSTE Didier, Mme FURLAN Vanessa et M. GOOR François, APPROUVE, dans les termes annexés à la délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de L'Isle Jourdain pour le mandat 2020/2026 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération, APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de L'Isle Jourdain pour le mandat 2020/2026, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.**

## F. URBANISME

### **31. RETROCESSION LOTISSEMENT LA GAVARRE - Rectificatif**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 septembre 2020, visée en contrôle de légalité par la préfecture du Gers le 14 septembre 2020, le Conseil Municipal a accepté la rétrocession à l'euro symbolique dans le domaine public communal des parcelles :

- Section CV N°202 pour une surface de 16 m<sup>2</sup> (espace vert)
- Section CV N°203 pour une surface de 82 m<sup>2</sup> (espace vert)
- Section CV N°204 pour une surface de 1 301 m<sup>2</sup> (bassin d'orage)
- Section CV N°205 pour une surface de 344 m<sup>2</sup> (voirie et espace vert)
- Section CV N°206 pour une surface de 1 381 m<sup>2</sup> (voirie)
- Section CV N°126 pour une surface de 236 m<sup>2</sup> (voirie)
- Section CV N°207 pour une surface de 263 m<sup>2</sup> (voirie)
- Section CV N°209 pour une surface de 95 m<sup>2</sup> (voirie)
- Section CV N°123 pour une surface de 15 m<sup>2</sup> (voirie)
- Section CV N°124 pour une surface de 30 m<sup>2</sup> (voirie)

Il s'avère que les parcelles CV N°128, CV N°200 et CV N°201 ont été omises. Il convient donc de régulariser.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

VU l'article L141-3 du code de la voirie routière

VU les documents transmis,

VU les certificats de conformité délivrés attestant que les travaux effectués pour la création des lots du lotissement de La Gavarre sont conformes au permis d'aménager

VU la cession entre AMETIS et la SA ALTEAL,

Conformément à la délibération du 10 décembre 2012 et à la convention annexée

Considérant les conclusions des Services Techniques Communaux sur le respect des normes relatives à l'état de la voirie, des espaces verts et des réseaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition des parcelles précitées à l'euro symbolique et donc d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement de La Gavarre, dans le domaine public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**- ACCEPTE à l'euro symbolique la rétrocession dans le domaine public communal des parcelles :**

- Section CV N°128 pour une surface de 194 m<sup>2</sup> (espace vert),**
- Section CV N°200 pour une surface de 17 m<sup>2</sup> (voirie)**
- Section CV N°201 pour une surface de 68 m<sup>2</sup> (voirie)**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies, espaces verts et réseaux du lotissement de La Gavarre, sis sur les parcelles précitées,**

**- DIT que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes seront à la charge exclusive du demandeur.**



## G. INFORMATIONS

*Mme SAINTE LIVRADE appelle au vote pour le plus beau marché de France.*

*M. IDRAC communique le nombre de logements sociaux suite à une question posée en dernier conseil :*

*A l'Isle Jourdain, 359 logements sociaux, 357 dans le parc HLM et 2 logements communaux conventionnés. Cela représente 9% du parc, largement en dessous des 20%. A Fontenilles, 201 logements sociaux, à Ségoufielle, 11 et à Pujaudran, 15.*

*M. TANCOGNE donne des informations sur la base de loisirs. Suite à l'appel à candidature concernant l'occupation du domaine public, un seul pli a été enregistré, celui de Mme SPRIET, choisie pour occuper une partie du plan d'eau pour y exercer l'activité pédalo/paddle.*

*Le triathlon a été annulé cette année, trop d'exigence et de sécurité, peu de bénévoles, malgré tout le travail et la réflexion menés par les services techniques et la police municipale.*

*Le camping ouvrira du 10 juillet au 27 août. La piscine ouvrira du 8 mai au 24 octobre.*

*M. GOOR s'interroge sur le traçage de la route de Rozès. M. NINARD note.*

*M. DUBOSC informe l'assemblée sur les travaux concernant les 14 colonnes enterrées. Une communication a été faite auprès de la population. La mise en service est prévue pour septembre prochain.*

*Mme COHEN souhaite avoir des informations sur le champ de photovoltaïque au Hol ? Etat d'avancement ? M. IDRAC lui répond que le dossier est en cours depuis 2007 avec une demande de réhabilitation de l'ancienne décharge par les services de l'Etat. Le bureau d'études est choisi pour effectuer un diagnostic.*

*M. GOOR demande comment ont été réalisés les travaux du lac, leur coût ? M. NINARD lui indique que la plage a été supprimée pour éviter l'incitation à la baignade. La société FTPL et les services techniques ont réalisé les travaux avec creusement sur 1 mètre de profondeur.*

*M. BIZARD demande la possibilité de maintenir les Commissions, en visio comme à la CCGT. M. IDRAC va y réfléchir.*

*Mme NICOLAS donne des informations sur le projet de territoire du Pays Portes de Gascogne. Ce projet va être redéfini. Il va dire « dans quel monde nous voulons vivre demain ». Une réunion de lancement a eu lieu hier.*

*Mme FURLAN informe que certaines collectivités mettent en place le forfait mobilité durable qui consiste à verser une somme forfaitaire aux agents qui utilisent plus de 100 jours par an, un vélo ou le covoiturage pour se rendre au travail et propose cette mise en place à l'Isle Jourdain.*

*Elle indique ensuite qu'ils ont été interpellés sur le projet du Casino. Quel projet ? Quel financement ?*

*M. IDRAC répond que pour l'instant les établissements Casino, seuls restant en ville à vendre, ont été visités. La collectivité s'interroge sur un éventuel achat sans projet précis aujourd'hui.*

## H. QUESTIONS DIVERSES

/

Le 18 mai 2021

Le secrétaire – Jacques BIGNEBAT

